TFP - APS

TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE
AGENT DE PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

contact13@erpformation.fr

Durée
196 h soit 175 h d'enseignement + 7h d'examen minimum

Lieu
Inter

Groupe
12 personnes maximum

Tarif
Sur devis
Eligible au CPF

Prérequis

- Réussir un test de B1 (évaluation dématérialisée en présentiel de la capacité à lire, écrire et parler la langue française)
- Posséder l'autorisation préalable en cours de validité du CNAPS (nous contacter pour la constitution du dossier)

Public concerné

Personne souhaitant obtenir le TFP - APS (Titre à Finalité de Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité) afin d'exercer la fonction d'agent de sécurité
Remplir les conditions du décret du 6 septembre 2005, modifié le 3 août 2007 pris en application de la loi sur la sécurité intérieure n° 2003-239.

Objectifs de la formation

Acquérir les compétences nécessaires pour l'exercice de la fonction d'agent de prévention et de sécurité. Cette formation est nécessaire pour l'obtention de la carte professionnelle.

Compétences visées

- Acquérir les connaissances nécessaires pour exercer en qualité d'agent de prévention et de sécurité
- Connaître le cadre réglementaire et déontologique de l'exercice de l'emploi d'agent de prévention et de sécurité
- Acquérir les connaissances théoriques et les compétences nécessaires à l'exercice de l'activité
- Exercer le métier d'agent de prévention et de sécurité : protéger, alerter et secourir pour assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Identifier et mettre en œuvre les comportements et les attitudes définies par le cadre législatif et les exigences de la profession
- Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds.
- Gérer les événements, effectuer les palpations de sécurité et l'inspection visuelle des bagages.
- Se maîtriser pour agir de manière appropriée dans les situations à risques aggravées.

Méthodes pédagogiques

Support de projection, PowerPoint projetée alternant vidéo et diapositives sur la conduite à tenir en cas d'incendie, illustration claires et synthétiques facilitant la compréhension et la mémorisation.

Moyens pédagogiques

- Système de sécurité incendie de catégorie A (CMSI et SMSI)
- Dispositifs actionnés de sécurité (désenfumage, compartimentage, alarme)
- Extincteurs de tous les types
- Bac à flamme écologique
- Défibrillateurs semi-automatiques (DSA)
- Mannequins adulte, enfant et nourrisson
- Émetteurs-récepteurs
- PTI fonction DATI
- Téléphones
- Contrôleurs et pointeaux de ronde
- Mains courantes manuscrites et informatiques

Modalités d'évaluation

- Epreuve écrite (QCU 103 questions)
- Ronde avec anomalies et sinistre
- Gestion d'un PCS et des contrôles d'accès

Programme de la formation

Module Gestion des Conflits : 16 heures
Module Stratégique : 27 heures
Module Professionnel : 73 heures
Module Gestion des risques : 36 heures et 40 minutes
Module Juridique / Principes de la République : 24 heures

Voir détails sur notre site internet.

Sanction

Diplôme d'Agent de prévention et sécurité

Modalités d'accès et délais d'attente

Contactez nous au 09.78.31.71.42 – contact13@erpformation.fr ou présentez vous dans notre centre de formation au 10 Boulevard Tisseron 13014 MARSEILLE.
Inscription possible jusqu'à 24h du début de la formation en fonction des places disponibles et sous réserve des délais de traitement des différents modes de financement (Pôle emploi, CPF, OPCO,...)

Maintien et actualisation des compétences

La validité d'un carte professionnelle est de 5 ans. Le CNAPS préconise d'effectuer un maintien et actualisation des compétences au plus tard 3 mois avant la date d'échéance.

Formation accessible aux personnes handicapées

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Contacter notre secrétariat afin d'échanger sur les éventuelles adaptions lors de nos sessions de formation.

Qualification des formateurs

Nos formateurs possèdent toutes les qualifications requises selon l'arrêté du 27 juin 2017 relatif à la formation initiale aux activités privées de sécurité.

Contact de la formation

Secrétariat 09.78.31.71.42 – contact13@erpformation.fr

☑ Programme conforme à l'arrêté du 27 juin 2017 relatif à la formation initiale aux ssactivités privées de sécurité.

Nous contacter

ERP FORMATION
10 boulevard Tisseron – 13014 Marseille
09.78.31.71.42 www.erpformation-marseille.fr
SIRET : 479 519 332 00056 / APE 8559A / n° formateur : 93 060 577 906
N° agrément SSIAP 024-2015 / N° CNAPS : FOR-013-2027-09-08-20220801765